



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Arrêté n° II-2025- n°112

Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 500 000€ (budget principal) auprès de la Banque Postale afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-22 al 20,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics

Vu la circulaire NOR/IOCB1015077C relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, art 149

Vu les délibérations du 9 juillet 2020 – 28 octobre 2021 – 15 septembre 2022 modifiées par la délibération du 11 avril 2024 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire, notamment pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000€ par année civile,

Vu l'accord de principe sur la ligne de trésorerie donné par la Banque Postale,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Claude contracte auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	SAINT CLAUDE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages

Montant maximum	500 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	3.060% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 19 Juin 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Le Maire, qui a délégation pour signer les documents nécessaires, le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Claude, le Comptable Public Assignataire de la Commune de Saint-Claude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application de l'article L.2122-23, du CGCT, il sera rendu compte du présent arrêté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait en l'Hôtel de ville, le 10 Juin 2025
Le Maire : Jean-Louis MILLET



« Arrêté exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ».